

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8938
19 décembre 1968
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 16 DECEMBRE 1968 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 9179 du 16 décembre 1968, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

- Le 3 novembre 1968 vers 13 heures, des militaires cambodgiens aidés par des éléments des Forces nationales de défense du village de Pak Khleng, province de Koh Kong, ont, au cours d'une patrouille en mer, surpris trois jonques thaïlandaises en train de pêcher clandestinement dans les eaux territoriales cambodgiennes, à la hauteur de Koh Yor, province de Koh Kong.

Après un échange de coups de feu, les embarcations thaïlandaises se sont retirées vers la Thaïlande.

- Le 11 novembre 1968 vers midi, des militaires cambodgiens de Koh Yor, province de Koh Kong, ont, au cours d'une patrouille en mer, rencontré deux jonques à moteur thaïlandaises en train de pratiquer la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes, à la hauteur de Koh Yor.

Ces embarcations thaïlandaises se sont enfuies à l'approche de la patrouille cambodgienne.

- Dans la nuit du 18 au 19 novembre 1968 vers 20 heures, les éléments mixtes composés de militaires et des membres de la Force nationale de défense ont surpris, au cours d'une patrouille en mer, une dizaine de jonques à moteur thaïlandaises armées, en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes, à environ 10 km à l'ouest de Koh Muol, province de Koh Kong.

Pris en flagrant délit, les hommes des 10 jonques thaïlandaises ouvrirent des coups de feu sur la patrouille mixte cambodgienne tuant sur place le membre de la Force nationale de défense DOEUNG CHRUOY. Après la riposte des éléments mixtes cambodgiens, huit jonques thaïlandaises prirent la fuite et deux autres furent capturées.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une énergique protestation contre ces violations répétées des eaux territoriales cambodgiennes par des jonques armées thaïlandaises et a exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande prenne des mesures immédiates pour mettre fin à ces actes répréhensibles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) HUNT SAMBATH

